

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence du maire suppléant Daniel Lucier, le 22 août 2017 à 20 h, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
M. Daniel Lucier, maire suppléant
M. Pascal Forget, district 1
M. Pierre O'Donoghue, district 2
Mme Francine Raymond, district 3
M. Serge Séguin, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
M. Alexandre Plante, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Doreen Assaad, district 9

Sont également présents : M. Claude Chevalier, directeur général adjoint
Me Joanne Skelling, greffière

Est absent : M. Paul Leduc, maire

170822-395

11.5 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - PPCMOI-2017-001 - 8220, BOULEVARD TASCHEREAU - ADOPTION DE LA RÉOLUTION

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le centre commercial situé au 8220 Taschereau;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accueillir favorablement la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), REG-367 relatif à la proposition d'occupation du mail commercial situé au 8220, boulevard Taschereau;

Considérant que le conseil a entériné la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-20170517-10.1 relative à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'occupation de la propriété située au 8220 Taschereau - zone MS-429;

Il est proposé par le conseiller Pascal Forget
Appuyé par le conseiller Alexandre Plante

Et résolu

D'adopter en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2017-001), la résolution afin de réduire la distance minimale à 340 mètres au lieu de 500 mètres entre une suite occupée par l'usage principal ou additionnel C4-01-01 (Restaurant ou café) et un bâtiment principal occupé par l'usage P1-01-03 (École secondaire ou collège) pour l'immeuble situé au 8220, boulevard Taschereau, à la condition suivante :

- Que les droits liés au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont éteints dès que l'usage cesse ou est interrompu pendant une période d'au moins sept (7) mois consécutifs ou si les équipements ou les installations nécessaires à l'exercice de cet usage sont enlevés sans être remplacés ou remis en place pendant une période d'au moins sept mois consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Joanne Skelling,
Greffière